

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

LE « PASS TABLES »

■ GLOSSAIRE

PASS Tables : ce terme désigne le moyen de paiement matérialisé (carte PASS Tables) ou dématérialisé (Epass) délivré en tant que gain à son Titulaire, des suites de sa participation au "Grand Jeu PASS Tables".

Titulaire du Pass : Ce terme désigne le détenteur d'un « PASS Tables » qui utilise celui-ci pour régler une prestation de restauration de cinquante (50) euros minimum.

Prestataire : ce terme désigne le professionnel de la restauration (le restaurateur) auprès duquel est utilisé le PASS Tables. Le Titulaire utilise son PASS Tables, dont le crédit maximum est de cinquante (50) euros, auprès du Prestataire pour régler le montant d'une prestation de restauration.

Prestation de restauration : la prestation de restauration se définit comme la vente d'un plat /menu à consommer sur place ou à emporter. La vente est effectuée par le Prestataire au profit du Titulaire du PASS Tables.

■ PREAMBULE

Le dispositif PASS s'inscrit dans le plan d'actions de Provence Tourisme qui vise à relancer la fréquentation touristique et l'attractivité du territoire des Bouches-du Rhône et Métropolitain à l'issue de la crise sanitaire récente.

Le PASS Tables est valable pendant la période allant du 7 septembre 2020 à février 2021.

■ ARTICLE 1: MODALITES D'OBTENTION DU PASS TABLES

Généralités

A partir du mois de septembre 2020, Provence Tourisme lance le « Grand Jeu PASS Tables ».

Le « Grand Jeu PASS Tables se décline en :

- un jeu-concours organisé dans le cadre de son évènement « La grande tournée MPG » ;
- un jeu question-réponse accessible sur son site internet (<https://www.myprovence.fr/pass/pass-tables>) et sa page facebook (<https://www.facebook.com/myprovenceofficiel>).

Le Titulaire devient gagnant d'un PASS Tables à l'issue de sa participation au « Grand Jeu PASS Tables », c'est-à-dire :

- à l'issue de sa participation au jeu-concours organisé dans le cadre de l'évènement « La grande tournée MPG » ;
- OU
- à l'issue de sa participation au jeu question-réponse accessible sur le site internet (<https://www.myprovence.fr/pass/pass-tables>) de Provence Tourisme

OU

- à l'issue de sa participation au jeu question-réponse accessible sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/myprovenceofficiel>) de Provence Tourisme.

Le règlement applicable au « Grand Jeu PASS Tables » est consultable sur :

<https://www.myprovence.fr/pass/pass-tables>

Pour participer Grand Jeu PASS Tables et prétendre au gain d'un PASS Tables, il faut être âgé de 18 ans au moins.

Le PASS Tables est délivré dans la limite des stocks disponibles (6000 Pass Tables sont à gagner). Un seul et unique PASS est délivré par personne pendant toute la période de validité du « Grand Jeu PASS Tables ».

Chaque participant n'a la possibilité de gagner qu'un seul et unique PASS à raison de sa participation soit au jeu concours de la « Grande Tournée MPG », soit au jeu question réponse.

Pour gagner un PASS Tables, le participant doit faire un choix entre :

- une participation au jeu concours de la « Grande Tournée MPG » ;
- une participation au jeu question réponse sur la page facebook <https://www.facebook.com/myprovenceofficiel>
- une participation au jeu question réponse sur le site <https://www.myprovence.fr/pass/pass-tables>

Le PASS TABLES s'obtient soit :

- par voie matérialisée : il est délivré sous la forme d'une **carte PASS** en tant que gain, suite à la participation au jeu concours de la « Grande Tournée MPG » ;
- par voie dématérialisée : il est délivré sous la forme d'un **Epass** (QR code ou un envoi par email) en tant que gain, suite à la participation au jeu question-réponse.

Que ce soit par voie matérialisée ou par voie dématérialisée, le PASS Tables est activée dans les 72 heures de son obtention.

■ ARTICLE 2: UTILISATION DU « PASS TABLES »

Lors de la remise du PASS, Provence Tourisme recueille les données nécessaires pour attribuer le PASS Tables à son détenteur et activer le PASS Tables.

Chaque PASS Tables est crédité d'un montant maximal de cinquante (50) euros. Le PASS Tables est actif 72 h après sa remise. A compter de son activation, le Pass Tables peut être utilisé chez un prestataire.

Le PASS est valable auprès des Prestataires dont la liste détaillée, régulièrement mise à jour, est consultable sur le site <https://www.myprovence.fr/pass/pass-tables>

Le PASS permet de régler, auprès des Prestataires, **une prestation de restauration** d'un montant minimum de 50 euros

Le Titulaire indique au Prestataire être en possession d'un moyen de paiement PASS Tables, soit :

- au moment où il effectue sa réservation auprès du Prestataire ;
- au moment où il effectue le règlement de la prestation de restauration.

Le PASS Tables est un moyen de paiement non sécable qu'il n'est possible de mobiliser que pour le règlement d'une prestation de restauration de cinquante (50) euros minimum.

En tant que moyen de paiement non sécable :

- le PASS Tables est utilisé pour le règlement d'une prestation de restauration dont le montant est minimum de cinquante (50) euros. Si la prestation de restauration est égale à cinquante (50) euros, le solde du PASS tombe à zéro (0). Dès lors, le Titulaire du PASS Tables, dont le solde est nul, ne pourra plus utiliser le pass.
- Lorsque le montant de la prestation de restauration est supérieur à cinquante (50) euros, le Titulaire du PASS Tables est tenu de régler la différence au Prestataire.

Aucun remboursement en numéraire, au titre du PASS Tables, ne peut être effectué au bénéfice du Titulaire.

Aucune restitution en numéraire, au titre du PASS Tables, ne peut être effectuée au bénéfice du Titulaire du PASS Tables.

Aucun versement en numéraire, au titre du PASS Tables, ne peut être effectué au bénéfice du Titulaire.

Le Titulaire du PASS est informé que la **carte PASS Tables matérialisée remise pour paiement au Prestataire est obligatoirement conservée par ce dernier.**

Le PASS Tables est valable jusqu'en février 2021. Si le PASS Tables n'a pas été utilisé dans cette durée, aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être réclamé.

■ ARTICLE 3 – CHAMP ET DUREE D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent à compter de leur acceptation et jusqu'à la date d'expiration du PASS Tables.

■ ARTICLE 4 - OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

La version des Conditions Générales d'Utilisation opposable au client est celle acceptée par le client au moment de la réception du mail d'activation du PASS.

Les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées par Provence Tourisme selon les modalités suivantes : archivage par date sous formats PDF.

■ ARTICLE 5 - PERTE OU VOL DE LA CARTE PASS TABLES

En cas de perte ou de vol de la carte Pass Tables, le Titulaire est considéré comme seul responsable ; le Titulaire ne pourra se prévaloir d'aucun échange, remplacement ou quelconque indemnisation.

■ ARTICLE 6 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations et données personnelles relatives au détenteur du Pass TABLES sont nécessaires au bon traitement de la demande. Les données peuvent être utilisées par Provence Tourisme dans le cadre de l'exploitation statistique du Pass Tables et de prospection commerciale.

Les données collectées sont traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel mise en place par Provence Tourisme en conformité RGPD.

Le détenteur du Pass Tables dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à Provence Tourisme, 13 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille ou par mail : dpo@myprovence.fr

Le détenteur du Pass Tables dispose de la faculté de s'opposer, sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

■ ARTICLE 7 - CONTACTS

Pour toute information, le détenteur du PASS Tables est invité à contacter Provence Tourisme

par mail : assistance-pass@myprovence.fr